

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2017

Compte-rendu affiché le : 13 juillet 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 26 juillet 2017

N° 17-08-01

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2017

OBJET :

Extension de périmètre de Saint-Etienne Métropole – Autorisation de signer les conventions de mise en oeuvre

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Valérie BLANCHARD

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Alain BLANCHARD - Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Joëlle VILLEMAGNE à Jean Yves CHARBONNIER – Catherine COMBE à Muriel ORIOL – René THELISSON à Olivier PERRET – Odile CLAVIERES à Gérard RIBOT – Lionel CANNOO à Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE à Dominique PAULMIER – Fabienne MULARD à Alain BLANCHARD – Geneviève NIGAY à Francis LEMERCIER – Mireille PAULET à Daniel DUCROS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170712-17_08_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Publication : 13/07/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

EXTENSION DE PERIMETRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE EN OEUVRE

Par arrêté n°244 du 29 juillet 2016, le Préfet de la Loire a étendu le périmètre de Saint-Etienne Métropole aux communes de Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf, Saint-Galmier, Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois et La Gimond.

L'extension de périmètre est effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sur le territoire des nouvelles communes qui rejoignent la Communauté Urbaine, il importe à l'égard des administrés et/ou usagers d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de Saint-Etienne Métropole.

La mise en œuvre de l'extension de périmètre nécessite que soient conclues dans des délais restreints des conventions permettant d'assurer la continuité des services.

Ces conventions pourront notamment prendre la forme prévue à l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit la possibilité, pour la Communauté Urbaine, de confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté Urbaine ou à tout autre groupement la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Des conventions peuvent ainsi être conclues par la commune afin de préciser les conditions de l'exercice de missions relevant de compétences communales sur le territoire des nouvelles communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Maire de la commune à conclure et signer les conventions permettant la mise en œuvre de la procédure d'extension de périmètre aux huit nouvelles communes.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170712-17_08_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Publication : 13/07/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 25 juillet 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.